



À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le lundi 1^{er} février 2021 à 19 h 30, sont présents à distance via l'application zoom, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette téléconférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 59-2021, datée du 27 janvier 2021, prolonge au 5 février 2021 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence zoom.

2021-02-01

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour

2021-02-02

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021
4. Correspondance
5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2021
10. Calendrier de conservation – autorisation de signature
11. Abrogation de la résolution 2021-01-09 concernant l'acquisition du logiciel de permis de PG Solutions inc.
12. Nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
13. Nomination du fonctionnaire désigné et du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
14. Abrogation de la résolution numéro 2019-12-26 et nomination d'un responsable pour l'application du règlement numéro 2006-06-39 et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau
15. Fin du contrat de service liant la municipalité de Saint-Narcisse avec Planitaxe (Éthier Avocats inc.)
16. Mandat à monsieur Roman Heer, pour la fabrication et l'installation d'un nouveau comptoir à la bibliothèque municipale
17. Vente d'un terrain à Ferme Joviane inc.
18. Mandat à la compagnie le P'tit Ranch pour la capture et l'hébergement des chiens errants ainsi qu'un mandat à monsieur Sébastien Blanchette concernant l'application du règlement visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et abrogation de la résolution 2020-03-07
19. Demande au ministère des Transports de réduire la vitesse sur la route 352 à partir de l'intersection de la route 352 et du rang 2 Nord
20. Acceptation par le Conseil de la dérogation mineure numéro 2021-001 concernant la marge latérale d'un bâtiment accessoire – demande de monsieur Yvan Trudel pour le lot 5 189 228 – matricule 7660-42-9886
21. Acceptation du Conseil de la dérogation mineure numéro 2021-002 concernant la marge latérale d'un bâtiment accessoire – demande de monsieur Réjean Cloutier pour le lot 5 190 065 – matricule 8358-86-3751
22. Ajustement de la rémunération de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2021
23. Adoption du Règlement numéro 2021-01-564 amendant le règlement numéro 2012-01-481 concernant les amendes de retard dans le retour des biens culturels
24. Varia
25. Deuxième période de questions
26. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 13 janvier 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-02-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance

- De madame France René, directrice générale du Réseau Biblio qui nous informe que le ministère de la Culture et des Communications oblige Réseau Biblio CQLM à demeurer propriétaire de la chute à livre pour une période de 7 ans puisque la demande d'aide financière a été pilotée par ceux-ci. Il s'agit d'une formalité administrative liée seulement à la convention de ce projet.
- De monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui nous informe qu'un montant de 11 215,78\$ nous est attribué



en subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

5. Information sur les dossiers en cours

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, lorsque l'ensemble des contrats totalise une dépense totale de plus de 25 000 \$

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, lorsque l'ensemble des contrats totalise une dépense globale de plus de 25 000 \$ est déposée séance tenante et représente une somme de 1 668 795.42 \$. Cette liste est publiée sur le site internet de la municipalité, comme le prévoit la Loi.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de monsieur Réal Bureau

La Commission nous informe que monsieur Réal Bureau pourra se prévaloir de l'autorisation d'exploitation d'une sablière, puisqu'un cautionnement de 38 400\$ a été transmis et qu'un mandat a également été consenti à madame Éliane Martel, agronome.

Réseau Biblio du Centre-du-Québec, contribution

Madame France René, directrice générale nous informe que notre contribution pour l'année 2021 s'établit à 5,33\$ par citoyen. Ce montant englobe la contribution de base de 4,04\$, ainsi que la cotisation dédiée spécifiquement au développement de la collection régionale de 1,29\$. Les frais informatiques sont constitués d'un coût pour l'accès de bases de données de 125\$ et un autre pour le soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque de 401,57\$ par accès. Aussi, madame René nous informe que le nombre de biens culturels déposés est de 3 314, ayant une valeur moyenne de 34,28\$ par biens pour un total de 113 604\$ des biens à assurer.

6. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance ordinaire du 11 janvier 2021, les élus municipaux ont eu à participer à des activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

8. Période de questions sur les comptes présentés

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2021

2021-02-04

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de janvier 2021 soient approuvés tels que présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Calendrier de conservation – autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que la **Municipalité de Saint-Narcisse** est un organisme public visé au paragraphe [n° 4] de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Narcisse n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

2021-02-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la **Municipalité de Saint-Narcisse**.

Adoptée à l'unanimité.

11. Abrogation de la résolution 2021-01-09 concernant l'acquisition du logiciel de permis de PG Solutions inc.

CONSIDÉRANT qu'après vérifications et recommandation de divers intervenants du milieu en ce qui concerne la nécessité d'acquérir le logiciel de permis de PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier d'annuler l'achat et de plutôt utiliser, pour le moment, le logiciel Excel, compte tenu du nombre de permis émis annuellement à la municipalité de Saint-Narcisse.

2021-02-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil abroge la résolution 2021-01-09 concernant l'acquisition du logiciel de permis de PG Solutions inc.

Adoptée à l'unanimité.

12. Nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement et son article 2.1 qui stipule que « Les membres du comité et son président, vice-président et secrétaire sont nommés par résolution du conseil »;

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement et son article 2.4 qui stipule que la nomination des officiers du CCU se fait par résolution du Conseil municipal, sur recommandation des membres du comité;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU pour la nomination des officiers.

2021-02-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse nomme comme officiers du CCU pour une période d'un an, les personnes suivantes aux postes suivants :

- Monsieur Roland Gervais au poste de président



- Monsieur René Pinard au poste de vice-président

Adoptée à l'unanimité.

13. Nomination du fonctionnaire désigné et du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Sébastien Blanchette à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT les mandats qui lui sont confiés et la nécessité de le nommer pour agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de certains règlements de la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement et son article 2.1 qui stipule que « Les membres du comité et son président, vice-président et secrétaire sont nommés par résolution du conseil ».

2021-02-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Sébastien Blanchette pour agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des différents règlements qui l'exigent.

QUE monsieur Blanchette soit aussi nommé secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité.

14. Abrogation de la résolution numéro 2019-12-26 et nomination d'un responsable pour l'application du règlement numéro 2006-06-39 et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la municipalité de réaliser la gestion des travaux d'un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la municipalité de procéder au recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé une obstruction en vertu de l'article 105 de la Loi;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la municipalité d'assumer toute autre responsabilité qui lui est confiée par la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer par résolution un responsable pour l'application du règlement et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau;

2021-02-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Sébastien Blanchette, fonctionnaire désigné, pour l'application du règlement et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

15. Fin du contrat de service liant la municipalité de Saint-Narcisse avec Planitaxe (Éthier Avocats inc.)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse ne désire plus se prévaloir des services de Panitaxe (Éthier Avocats inc.) pour les rapports trimestriels de taxes sur les produits et services TPS et TVQ;

CONSIDÉRANT que pour mettre fin à ce contrat, il suffit d'en informer l'une ou l'autre des parties dans des délais raisonnables, étant donné qu'il se reconduit à chaque rapport trimestriel;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT qu'un avis préalable a été envoyé à Planitaxe par courriel le 19 janvier 2021, soit après la production du rapport trimestriel pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

2021-02-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse, par la présente résolution, met fin au contrat de service la liant avec Planitaxe (Éthier Avocats inc.).

QUE le dernier rapport préparé par Planitaxe a été celui pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

16. Mandat à monsieur Roman Heer, pour la fabrication et l'installation d'un nouveau comptoir à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que des rénovations ont été entreprises à la bibliothèque municipale afin de la rendre plus attrayante et fonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il avait été discuté et accepté de changer le revêtement de plancher et le comptoir de réception lors de la préparation du budget;

CONSIDÉRANT que madame Louise Martineau, responsable de la bibliothèque municipale, a demandé un prix à monsieur Roman Heer, résident de Saint-Narcisse pour la fabrication et l'installation d'un comptoir de réception;

CONSIDÉRANT que monsieur Heer a les compétences dans ce domaine;

2021-02-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de monsieur Roman Heer pour un montant approximatif de 5 541,70\$, taxes en sus, pour la fabrication et l'installation d'un comptoir de réception à la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jocelyn Cossette déclare son intérêt et ne prend pas part aux discussions puisqu'il a des intérêts pécuniaires en lien avec le prochain point.

17. Vente d'un terrain à Ferme Joviane inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du lot numéro 6 385 655 dont la superficie est d'environ 8 219,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire vendre une partie du lot numéro 6 385 655 dont la superficie sera de 2 462,8 mètres carrés à la Ferme Joviane inc.;

CONSIDÉRANT que la partie du terrain qui sera vendu à la Ferme Joviane inc. est située en zone commerciale;

CONSIDÉRANT que la partie du terrain qui sera vendu a une largeur en front de 35 mètres, une profondeur approximative de 70,46 mètres et une superficie totale est de 2 462,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une entente sous seing privé sera signée entre les parties en date du 2 février 2021 concernant l'achat du terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra faire subdiviser le lot numéro 6 385 655;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

2021-02-12

CONSIDÉRANT que la ferme Joviane inc. devra mandater un notaire pour officialiser la transaction.
À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil accepte de vendre la partie du terrain situé en zone commerciale à Ferme Joviane inc. pour la somme de 15 300 \$, taxes en sus.

QUE que le Conseil mandate la firme Brodeur L'Heureux Durocher Arpenteurs-Géomètres pour la subdivision du terrain et accepte d'en payer les frais ;

QUE messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents nécessaires à cette vente ainsi que les actes notariés.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jocelyn Cossette, reprend part à la séance.

18. Mandat à la compagnie le P'tit Ranch pour la capture et l'hébergement des chiens errants ainsi qu'un mandat à monsieur Sébastien Blanchette concernant l'application du règlement visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et abrogation de la résolution 2020-03-07

CONSIDÉRANT que le 3 mars 2020 est entré en vigueur le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite poursuivre le mandat avec la compagnie Le P'tit Ranch pour la capture de chiens errants sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que les montants pour la capture d'un chien seront de 30 \$, du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h et de 60 \$, en dehors de cette plage horaire, ces montants étant à la charge du propriétaire;

CONSIDÉRANT que les montants d'hébergement seront de 25 \$ par jour, pour un maximum de trois jours d'hébergement. Les montants d'hébergement seront à la charge du propriétaire. Passé ce délai, Le P'tit Ranch pourra se départir du chien et des frais de 125 \$, seront à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Blanchette, inspecteur municipal, chargé de l'application du règlement, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et les agents de la paix sont autorisés à émettre les constats d'infraction pour toute infraction au règlement visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal statuera par résolution l'ordonnance de l'euthanasie;

CONSIDÉRANT que le directeur général, après discussion avec le Conseil municipal concernant les agissements d'un chien, peut déclarer un chien potentiellement dangereux.

2021-02-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

QUE le Conseil mandate la compagnie le P'tit Ranch pour la capture et l'hébergement des chiens errants.

QUE le Conseil mandate monsieur Sébastien Blanchette, fonctionnaire désigné, pour l'application du règlement visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

QUE le Conseil statue que chaque chien étant situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse devra être enregistré par le propriétaire de celui-ci, au bureau municipal, tel que décrit dans le règlement provincial.

QUE la résolution portant le numéro 2020-03-07 traitant sur le même sujet soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

19. Demande au ministère des Transports de réduire la vitesse sur la route 352 à partir de l'intersection de la route 352 et du rang 2 Nord

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement des commerces situés le long de la route 352, qui sont situés dans une zone de vitesse maximum de 90 km/h;

CONSIDÉRANT que d'autres commerces seront implantés au cours de la prochaine année dans la même zone de vitesse maximum de 90 km/h;

CONSIDÉRANT qu'une crèmerie pourrait être implantée en 2021 dans ce tronçon, ce qui augmentera l'achalandage de plusieurs jeunes familles;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années l'achalandage des commerces existants a augmenté et la venue de nouveaux commerces amplifiera les entrées et sorties d'automobiles sur la route 352 et qui augmentera le risque d'accident sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été signalées à la municipalité concernant cette problématique;

CONSIDÉRANT que de réduire la vitesse à la hauteur du rang 2 Nord sécuriserait les citoyens qui ont à effectuer des entrées et sorties dans les différents commerces situés sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT que la demande de changement de vitesse est de réduire sur une distance d'environ 500 mètres, la zone de vitesse maximum de 90 km/h sur la route 352.

2021-02-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la route 352 à partir de l'intersection du rang 2 Nord.

QUE le copie de cette résolution soit transmise à madame Marie-Ève Turner, directrice générale par intérim du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20. Acceptation par le Conseil de la dérogation mineure numéro 2021-001 concernant la marge latérale d'un bâtiment accessoire – demande de monsieur Yvan Trudel pour le lot 5 189 228 – matricule 7660-42-9886



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure numéro 2021-001 de monsieur Yvan Trudel afin de permettre de conserver le garage à des fins agricoles érigées sur le lot 5 189 228 qui ne respecte pas la marge latérale prescrite à l'article 7.6 du règlement de zonage 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot boisé d'une superficie de 133 660 m² sous le numéro de matricule 7660-42-9886 ;

CONSIDÉRANT que les marges latérales selon l'article 7.6 pour les bâtiments accessoires sont de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT que la marge latérale demandée est de 0 mètre ;

CONSIDÉRANT que le garage a été implanté selon une ligne de lot physique qui ne correspondait pas avec la ligne de lot réelle ;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvan Trudel et son voisin croyaient que la ligne de lot physique et la ligne de lot réelle étaient la même au moment de la construction du garage ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice ne serait occasionné au voisinage si une autorisation est donnée étant donné que le voisin est d'accord à signer un acte notarié pour la localisation et l'empiètement lors de l'entretien du garage ou de l'égouttement de celui-ci;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 15 janvier 2021.

2021-02-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-001 de monsieur Yvan Trudel pour le lot 5 189 228, afin d'autoriser la marge latérale à 0 mètre pour un bâtiment accessoire à des fins agricoles, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

21. Acceptation du Conseil de la dérogation mineure numéro 2021-002 concernant la marge latérale d'un bâtiment accessoire – demande de monsieur Réjean Cloutier pour le lot 5 190 065 – matricule 8358-86-3751

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-002 de monsieur Réjean Cloutier afin de permettre de conserver le garage à des fins résidentielles érigées sur le lot 5 190 065 qui ne respecte pas la marge latérale prescrite à l'article 7.6 du règlement de zonage 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot 5 190 065 au 240 rue de l'Église à Saint-Narcisse sous le matricule 8358-86-3751;

CONSIDÉRANT que les marges latérales selon l'article 7.6 pour les bâtiments accessoires sont de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT que la marge latérale demandée est de 0 mètre ;

CONSIDÉRANT que lors de la construction du garage, il n'était pas connu qu'une partie du lot d'une largeur de 3 mètres avait été vendu au propriétaire du lot 5 190 065.

CONSIDÉRANT que cette demande a un impact sur la vente actuelle de la propriété ;

CONSIDÉRANT que M. Mario Gagnon, notaire, a discuté de cette problématique avec monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice ne serait occasionné au voisinage si une autorisation est donnée étant donné que le voisin est d'accord de signer une servitude de maintien en état pour la localisation et l'empiètement lors de l'entretien du garage ou d'égouttement de celui-ci;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 15 janvier 2021.

2021-02-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-002 de monsieur Réjean Cloutier pour le lot 5 190 065, afin d'autoriser une marge latérale à 0 mètre pour un bâtiment accessoire à des fins résidentielles, et ce, **conditionnellement** à la signature d'une servitude notariée de maintien en état, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

22. Ajustement de la rémunération de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que selon le manuel des employés, l'échelle salariale est révisée à compter du premier jour ouvrable de chaque année afin de déterminer l'ajustement annuel ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des postes au sein de l'équipe municipale avec l'entrée en fonction de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT que des nouvelles tâches sont attribués aux différents postes et changent la nature de ce poste;

CONSIDÉRANT que les responsabilités du poste de la directrice générale et secrétaires-trésorières adjointe ont augmenté;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, après analyse de la situation et recommandation du comité des ressources humaines, sont d'avis qu'il faut ajuster le salaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe afin de maintenir un équilibre.

2021-02-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil municipal modifie le positionnement de sa directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour la retrouver désormais dans l'échelle salariale 2021 à la classe 13, échelon 5 ;

QUE ce repositionnement soit rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

23. Adoption du Règlement numéro 2021-01-564 amendant le règlement numéro 2012-01-481 concernant les amendes de retard dans le retour des biens culturels

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2021-02-18

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 2021-01-564 amendant le règlement numéro 2012-01-481 concernant les amendes de retard dans le retour des biens culturels.

Adoptée à l'unanimité.

24. Varia

25. Deuxième période de questions

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

26. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2021-02-19

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **20 h 22**.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée